



Quelles sont les réparations à la charge du locataire ?

Par **Dregle971**, le **16/02/2013** à **19:08**

Bonjour,

Nous avons signés notre bail le 7 juillet 2012 dans un bâtiment sur 2 étages tout neuf, dans un appartement où nous sommes les premiers à y habiter. Lors de notre emménagement nous avons dû utiliser les escaliers pour monter nos meubles au 2ème étage car il n'y a pas d'ascenseur, cela entraîna quelques petites dégradations de la cage d'escaliers de notre part (peinture de murs salie et abîmée), mais aussi de la part de nos voisins eux aussi nouveaux locataires. Aujourd'hui, le propriétaire réclame à tous ses locataires que les réparations soient effectuées après nous avoir fait part d'un devis en passant par l'agence qui a la gestion de la location. Mes questions sont les suivantes:

Peut-il exiger un délai pour les réparations à effectuer?

Peut-on refuser en sachant que le propriétaire n'a toujours pas pris en compte nos remarques concernant l'isolation de l'appartement?

Comme nous quittons cet appartement d'ici peu, peut-on penser régler les réparations avec notre caution?

Par **cocotte1003**, le **17/02/2013** à **11:13**

Bonjour, oui les dégradations sur les parties communes sont à la charge des occupants et puisque personne n'a été "pris sur le fait", la somme est à répartir entre tous. Pas de délais à prévoir. La somme peut être retenue sur votre dépôt de garantie et si celui-ci ne suffit pas, le propriétaire peut vous demander le complément. Il n'existe aucune norme d'isolation pour un logement locatif, le bailleur fait ce qu'il veut, cordialement

Par **Dregle971**, le **17/02/2013** à **12:11**

Merci beaucoup!